



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Résumé de la réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection de la liberté d'expression sur Internet

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Introduction

1. Le 29 février 2012, à sa dix-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme, conformément à sa décision 18/119, a tenu une réunion-débat sur le droit à la liberté d'expression sur Internet. Dans sa décision, le Conseil avait aussi prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les États et d'autres parties prenantes, notamment les organes et organismes compétents des Nations Unies, en vue d'assurer la participation de diverses parties prenantes à la réunion-débat, et l'avait invité à établir un rapport pour rendre compte de façon succincte des conclusions de cette réunion-débat.

2. Les objectifs de la réunion-débat étaient les suivants: a) appeler l'attention de la communauté internationale sur les enjeux actuels de l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression sur Internet; b) recenser les mesures positives et concrètes que les États membres pouvaient prendre pour respecter, protéger et promouvoir le droit à la liberté d'expression sur Internet; c) recenser les mesures positives et concrètes que les États membres pouvaient prendre en se fondant sur les principales recommandations du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

3. Ouverte par la Haut-Commissaire et présidée par le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme, la réunion-débat a été animée par le journaliste Riz Khan. Y ont participé le Ministre suédois des affaires étrangères, Carl Bildt, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank La Rue, la Directrice exécutive de l'Association pour le progrès des communications, Anriette Esterhuysen, le Directeur exécutif du Centre de recherche, d'études et d'apprentissage (Brésil), Carlos Afonso, le Directeur chargé des questions de liberté d'expression, de relations publiques, de communication et d'affaires publiques chez Google (Belgique), William Echikson, et la Commissaire de la Commission nationale des droits de l'homme de l'Indonésie, Hesti Armiwulan.

II. Déclaration de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et contributions des participants

4. La Haut-Commissaire, dans sa déclaration liminaire, a félicité la Suède et les autres parrains de la réunion d'avoir porté un sujet de discussion aussi important à l'attention du Conseil des droits de l'homme, et a salué le caractère novateur de la forme prise par le débat. Elle a souligné qu'Internet était devenu un outil indispensable qui permettait au grand public d'accéder à d'autres informations que celles traitées et diffusées par les médias traditionnels. Dans le même temps, Internet a permis à tous les usagers de devenir eux-mêmes des fournisseurs d'information en leur offrant un espace mondial et public en ligne où échanger des informations et des idées. La Haut-Commissaire a relevé, en particulier, que les défenseurs des droits de l'homme s'étaient rapidement appropriés les possibilités offertes par Internet en matière d'audiovisuel et de collecte de renseignements auprès des internautes pour recueillir des données sur les violations des droits de l'homme et les partager en temps réel avec un public mondial. Du fait de ces caractéristiques uniques, Internet a fait considérablement évoluer les mouvements de défense des droits de l'homme, les États ne pouvant plus exercer un contrôle en revendiquant le monopole de l'information. La Haut-Commissaire s'est dite préoccupée, toutefois, par le fait que cette évolution a eu des conséquences négatives et entraîné une intensification des tentatives de restreindre indûment l'accès aux contenus en ligne ou à Internet lui-même. Elle a aussi dit craindre que les mesures destinées à prévenir les activités criminelles sur Internet ne soient utilisées pour

réprimer les défenseurs des droits de l'homme, museler la dissidence et dissimuler des informations «gênantes». Elle a également mis en garde contre le fait que des entreprises privées pouvaient porter atteinte à l'exercice du droit à la liberté d'expression sur Internet, par exemple en communiquant illégalement des données personnelles à des États sans ordonnance d'un tribunal, en pratiquant la censure pour le compte des États ou en recueillant secrètement des données personnelles et en les utilisant à des fins commerciales à l'insu de l'utilisateur ou sans son consentement. Elle a souligné que toute loi ou mesure ayant pour effet de restreindre l'accès à des contenus sur Internet devait être adaptée et réellement nécessaire pour résoudre efficacement de véritables problèmes. Enfin, elle a engagé les États à poursuivre les efforts déployés pour réduire la fracture numérique et permettre à tous d'avoir accès à Internet.

5. Le Ministre suédois des affaires étrangères, Carl Bildt, a souligné que la réunion-débat s'imposait tout particulièrement dans la période actuelle, compte tenu de la diffusion rapide d'Internet dans le monde entier et de ses liens avec le développement économique et social. Il a mis en avant la nécessité de protéger l'exercice des droits de l'homme dans le monde virtuel et a souligné qu'il était devenu indispensable de garantir la liberté sur Internet pour assurer la protection future des libertés et des droits de l'homme dans le monde. Il a déclaré que les propos haineux et l'incitation à la haine sur Internet devaient et pouvaient être réprimés par les mêmes lois que celles s'appliquant à la presse écrite, en faisant valoir que rien ne justifiait l'existence de règles différentes dans ces deux domaines.

6. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank La Rue, a souligné qu'il n'était pas nécessaire d'établir de nouvelles normes en matière de droits de l'homme pour Internet, les principes et doctrines relatives à ces droits étant valables aussi bien sur Internet qu'ailleurs. Il a mis en relief le fait que les principes sur lesquels se fonde le droit à la liberté d'expression resteraient identiques, quel que soit le média utilisé. Le caractère interactif d'Internet lui a conféré un potentiel extraordinaire; il devrait être vu comme un élément nécessaire à l'exercice de nombreux droits dans le domaine socioéconomique et à la promotion de la diversité culturelle dans le monde. Le Rapporteur spécial a donné son avis sur la tendance croissante à traiter les usagers d'Internet comme des délinquants et à transférer à des intermédiaires la responsabilité de bloquer et de filtrer des contenus en ligne. Il a souligné la nécessité d'un dialogue faisant intervenir diverses parties prenantes en vue d'établir des mécanismes acceptables de blocage et de filtrage des contenus. Il a souligné que l'accès à Internet, tant en ce qui concernait les contenus que les moyens techniques, était une question de liberté d'expression.

7. La Directrice exécutive de l'Association pour le progrès des communications, Anriette Esterhuysen, a relevé que le fait qu'aucune voie claire n'ait été trouvée pour assurer la protection des droits de l'homme sur Internet risquait d'amener les gouvernements à passer à côté d'immenses possibilités, car les nouvelles technologies donnaient aux États les moyens d'accélérer la protection et la promotion de tous les droits de l'homme, notamment dans le domaine de l'éducation. Tout en reconnaissant la nécessité du respect de la légalité et de solides principes du droit, elle a insisté sur le fait que les États devaient se concentrer sur les possibilités offertes par Internet, et non sur les risques, et a souligné l'impossibilité de maintenir des restrictions d'accès sur la durée. Elle a conclu que les États membres avaient soulevé des questions importantes pendant la réunion-débat et a appelé toutes les parties prenantes à poursuivre le dialogue.

8. Le Directeur exécutif du Centre de recherche, d'études et d'apprentissage (Brésil), Carlos Afonso, a fait observer que la coexistence de lois contradictoires était un problème pour une démocratie représentative comme le Brésil. Il a cité, à titre d'exemple, des tentatives faites au Brésil pour faire approuver au Congrès un cadre de droits civils pour Internet qui tiendrait compte du droit à la vie privée et du droit à l'accès à l'information,

mais qui entrerait en conflit avec d'autres lois. Il a relevé que ces conflits rendaient nécessaires des débats et une consultation du grand public. Il a félicité le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression pour son rapport et a souligné que la réglementation dans ce domaine n'était pas simple et devait tenir compte des caractéristiques de chaque pays.

9. Le Directeur chargé des questions de liberté d'expression, de relations publiques, de communication et d'affaires publiques chez Google (Belgique), William Echikson, a déclaré que le plus grand défi actuel était de maintenir la liberté sur Internet malgré les restrictions imposées à l'utilisation de ce média dans 40 pays, chiffre qui avait connu une forte hausse ces dernières années. D'après M. Echikson, des produits de Google ont été interdits ou bloqués dans 25 des 150 pays où l'entreprise a des activités. Google reconnaît ses responsabilités et si un tribunal lui ordonne de retirer du contenu, l'entreprise s'exécute. M. Echikson, cependant, a souligné qu'une plus grande transparence était nécessaire en ce qui concerne le type et la quantité de contenu que les fournisseurs d'accès à Internet se sont vu demander ou imposer de retirer d'Internet. Il a également souligné que les sociétés ne pouvaient être tenues pour responsables du choix des contenus qui devaient ou non être retirés.

10. La Commissaire de la Commission nationale des droits de l'homme de l'Indonésie, Hesti Armiwulan, a fait observer que le manque de moyens financiers constituait un obstacle à l'exercice du droit d'avoir accès à Internet et qu'un effort devrait être fait pour réduire le coût de l'accès. Elle a indiqué que le Gouvernement indonésien tenait compte à la fois des droits et obligations concernant la liberté d'expression sur Internet et de la nécessité d'incriminer certains actes commis sur la Toile. Elle a souligné que l'État jouait un rôle important dans la promotion du droit à la liberté d'expression, notamment à travers la formation, la sensibilisation et la collaboration avec des institutions nationales de défense des droits de l'homme, la société civile et des universités.

III. Résumé du débat

A. Rôle d'Internet et enjeux pour le droit à la liberté d'expression

11. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs délégations ont souligné le rôle important d'Internet dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a été noté qu'Internet avait grandement facilité l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la circulation des informations et des idées et la mobilisation des mouvements de la société civile.

12. Outre la question du droit à la liberté d'expression sur Internet, certains représentants ont insisté sur le rôle joué par Internet dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, notamment les droits à l'éducation, à la santé et au développement. À ce propos, certains ont souligné que les restrictions à l'utilisation d'Internet risquaient de faire perdre d'immenses possibilités.

13. Plusieurs représentants se sont dits préoccupés par le fait que les contenus en ligne étaient indûment filtrés, bloqués ou censurés, et par la tendance croissante à incriminer certaines activités sur Internet. Il a été noté que les restrictions au droit à la liberté d'expression sur Internet devraient être exceptionnelles et strictement conformes aux dispositions du droit et des normes internationaux. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'existence d'un grand nombre de logiciels de surveillance utilisés pour restreindre ou violer les droits des personnes exprimant leurs convictions et opinions sur Internet.

14. Dans leurs déclarations, plusieurs représentants et orateurs ont indiqué que les restrictions à l'accès à Internet constituaient un obstacle majeur à l'exercice du droit à la liberté d'expression sur Internet. Il a également été souligné que puisque l'accès à Internet était à la fois une question de contenu et de moyens techniques, un transfert de technologies était particulièrement nécessaire pour réduire la fracture numérique dans les différents pays de la planète et entre ces pays. L'existence d'un lien étroit entre les questions de propriété intellectuelle et d'accès à Internet a également été mentionnée. Certains représentants ont souligné le rôle essentiel que jouaient les entreprises privées à ce sujet.

15. Plusieurs représentants se sont également dits préoccupés par les risques d'«abus» du droit à la liberté d'expression sur Internet, au sens où ce droit pouvait être utilisé pour porter atteinte à la sécurité nationale et à la stabilité sociale, inciter à la haine et exacerber les tensions. Il a également été relevé qu'Internet pouvait être détourné à des fins criminelles, notamment pour la pornographie mettant en scène des enfants et la traite des êtres humains. On a fait valoir qu'il était nécessaire de poursuivre le débat afin de trouver des solutions efficaces à ces problèmes.

16. Des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que certains représentants d'États membres, ont appelé à davantage de transparence et de responsabilité de la part des fournisseurs d'accès à Internet. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet des questions liées aux contenus en ligne et à la disponibilité de technologies et de logiciels susceptibles d'être utilisés à des fins de surveillance, de filtrage ou de blocage d'Internet, et risquant de porter atteinte indûment aux droits de l'homme des personnes. Il a également été relevé que les activités des entités du secteur privé fournissant des services en tant qu'intermédiaires devraient être conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et que la complicité des fournisseurs de services dans des atteintes aux droits de l'homme devrait être considérée comme une violation du droit international. Des représentants du secteur privé ont souligné que le cadre réglementaire applicable devait être plus transparent, par exemple en ce qui concerne le type et le volume de contenu que l'on impose aux fournisseurs d'accès de retirer d'Internet.

B. Normes internationales applicables au droit à la liberté d'opinion et d'expression sur Internet

17. De nombreux représentants se sont interrogés sur la meilleure réglementation ou la meilleure solution à adopter pour faire face aux formes d'expression interdites en vertu du droit international des droits de l'homme, par exemple la pornographie mettant en scène des enfants, sans que cela permette de censurer des formes légitimes d'expression. Plusieurs représentants ont souligné qu'il ne devrait y avoir aucune restriction à la circulation de l'information sur Internet, hormis dans certains cas exceptionnels de violation des règles et normes internationales relatives aux droits de l'homme, et que l'autorégulation devrait être encouragée. Plusieurs ont proposé d'améliorer l'application au contexte d'Internet des principes existants du droit international des droits de l'homme, comme les dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

18. De nombreux représentants ont convenu avec le Rapporteur spécial qu'il n'était pas nécessaire de créer de nouvelles règles et lois régissant le droit à la liberté d'opinion et d'expression sur Internet, les dispositions existantes des règles et normes relatives aux droits de l'homme devant s'appliquer aussi bien en ligne qu'hors ligne.

19. Des représentants ont demandé comment les normes internationales existantes dans le domaine des droits de l'homme pouvaient être améliorées pour mieux assurer la protection des droits de l'homme sur Internet.

C. Propositions visant à améliorer l'exercice et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression sur Internet, et recommandations à l'intention du Conseil des droits de l'homme

20. Plusieurs représentants ont dit que, pour améliorer l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression sur Internet, il faudrait éviter la censure et les restrictions arbitraires.

21. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que certaines délégations, ont recommandé d'intensifier les efforts déployés pour permettre à tous d'avoir accès à Internet, par exemple par l'intermédiaire de la coopération internationale en matière de transfert de technologies et de développement des infrastructures d'accès à Internet.

22. Plusieurs représentants ont recommandé de trouver de meilleures façons d'assurer l'accès égal de tous à Internet, notamment pour les groupes défavorisés.

23. Le Rapporteur spécial a recommandé l'adoption d'une résolution ou d'une déclaration appelant les États à ne pas imposer de restrictions inutiles au droit à la liberté d'expression sur Internet et à permettre que celui-ci soit plus largement utilisé.

24. Les participants et plusieurs délégations ont encouragé le Conseil des droits de l'homme à poursuivre le débat sur la question du droit à la liberté d'expression sur Internet, afin de parvenir à un large consensus sur la question.

25. Le représentant d'une ONG a proposé qu'un projet de résolution ou de convention sur la protection des journalistes, y compris les blogueurs, soit élaboré. Un débat sur la question des technologies utilisées par les régimes politiques «répressifs», avec la complicité d'entreprises privées, pour limiter l'exercice de la liberté d'opinion et d'expression sur Internet, a également été proposé. À ce propos, il a été recommandé de créer une norme mondiale applicable à toutes les entreprises privées pour garantir un niveau de transparence et de responsabilité identique pour toutes. On a aussi souligné l'importance d'un dialogue faisant intervenir de nombreuses parties prenantes en vue de parvenir à un consensus sur la question d'Internet et de la liberté d'expression.

26. Le représentant d'une entreprise privée a appelé d'autres entreprises à rejoindre la Global Network Initiative afin d'établir des règles communes pour le secteur privé dans le but de mieux respecter les droits de l'homme sur Internet.

27. Des représentants ont proposé que le Conseil des droits de l'homme adopte une résolution ou une déclaration sur la question de la lutte contre la cybercriminalité.

28. Dans ses observations finales, le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que la réunion-débat avait été une excellente occasion de discuter de la question de la liberté d'expression sur Internet. Il s'est dit impatient de poursuivre le débat sur ce sujet important lors de futures sessions du Conseil.